



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

VOTRE GUIDE PARTICIPATION 2019



CHOIX D'AFFECTATION DE VOTRE QUOTE-PART DE PARTICIPATION

(Attribuée au titre de l'exercice 2018)

Les choix d'affectation pour percevoir le montant de la participation ou l'investir dans le PEE et/ou le PERCO et/ou le Compte Courant Bloqué sont possibles du **12 au 26 mars 2019 inclus.**

Vous venez de recevoir votre avis d'option concernant le montant de participation 2019 qui vous est attribué. La **CFDT** vous a informé des montants de la participation et de l'intéressement dès le mercredi 6 février 2019. Nous vous rappelons que l'accord de participation a été négocié et signé par la CFDT en 2010 et grâce à la détermination de la Cfdt, le montant distribué à chaque salarié est plus favorable que la formule légale.

Pourquoi choisir avant le 26 mars 2019 ?

MONTANT MINIMUM : 1 947€

MONTANT MAXIMUM : 5 355€

(Montant pour un salarié à temps plein, présent toute l'année 2018)

En l'absence de choix, votre montant individuel de participation sera versé comme suit :

- Part légale : à 50% dans votre PERCO et à 50% sur le compte courant bloqué et pour la Part dérogatoire à 100% en compte courant bloqué. salarié est plus favorable que la formule légale.

Support(s) par dispositif	Répartition	
	Montant	Pourcentage
PERCO Piloté 0000109306 Profil de risque : Horizon Horizon de placement : 01/01/2034	205,91 €	50,00 %
PEE 0000109303 CCB 5 ans 1253 - 125324 échéance au 01/06/2024	205,91 €	50,00 %
Total	411,82 €	100,00 %

Les sommes placées sur le PERCO sont **bloquées jusqu'à la date de départ en retraite** sauf en cas de déblocage anticipé **.

Ces sommes seront ensuite disponibles sous forme de rente et/ou de capital.

Support(s) par dispositif	Répartition	
	Montant	Pourcentage
PEE 0000109303		
CCB 5 ans 1253 - 125324 échéance au 01/06/2024	1 250,07 €	100,00 %
Total	1 250,07 €	100,00 %

Les sommes placées sur le PEE sont bloquées **5 ans**.

Quelles sont les autres possibilités de répartition?

Afin d'effectuer vos choix d'affectation de votre participation, vous devez vous rendre sur le site :

<http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/>



[ou en téléchargeant l'appli PERSONEO sur votre tablette ou smartphone](#)



Nous mettons à disposition ce guide détaillé pour faciliter votre démarche :

Si vous investissez la totalité de votre quote-part de participation :

[INVESTISSEMENT TOTAL](#)

Si vous investissez une partie de votre quote-part de participation et souhaitez que le reste vous soit versé :

[INVESTISSEMENT ET PAIEMENT](#)

Si vous demandez le paiement de l'intégralité de votre quote-part de participation :

[PAIEMENT TOTAL](#)

ÉCHANGER, AGIR, NÉGOCIER

**** Modalité de déblocage anticipé:**

	PEE	PERCO
Mariage ou pacs	X	
Naissance ou adoption d'un troisième enfant et des suivants	X	
Divorce, séparation, dissolution PACS avec garde d'au moins un enfant	X	
Cessation du contrat de travail (licenciement, démission, départ à la retraite, fin de contrat)	X	
Création ou reprise d'entreprise par le bénéficiaire, son conjoint, PACS ou ses enfants	X	
Agrandissement de la résidence principale	X	
Acquisition de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel	X	X
Invalidité 2e ou 3e catégorie du bénéficiaire, son conjoint, PACS, ou ses enfants	X	X
Décès du bénéficiaire, son conjoint ou PACS	X	X
Surendettement du bénéficiaire	X	X
Expiration des droits à l'assurance chômage		X

N'hésitez pas à poser vos questions sur l'adresse :
cfdt.nationale@bnpparibas.com

ÉCHANGER, AGIR, NÉGOCIER